

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022

numéro CC_220217_7

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le onze février deux mille vingt deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

Présents :

GOUDAL Joëlle, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, VANEL Véronique, VIALA Alain, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSCH David, BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, DRUART David, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, ROMO Christophe, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, COUVELARD Jean-Christophe, MERLAN Lauric, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean à PAILHOUX Jean-Paul, PEDROS Isabelle à BOSCH David, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, RICARDO Christian à LAATEB Claude, ROUVEIROL Valérie à REQUI Jean-Luc, JAHNICH Bernard à COUVELARD Jean-Christophe, SAUVIER Jean-Marc à GALEOTE Monique, GOURMELON Iz'ia à CROS Ludovic, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

Absents :

COMBES Michel, BRAL Jean Michel, CLARISSAC Jérôme, AGUSSOL Jean-Paul, ENNADIFI Fatiha, SINÈGRE Joana, OLIVIER Françoise, THERY Clément, GOUJON Bernard

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE VEILLE FONCIÈRE CENTRE ANCIEN AVEC LA COMMUNE DE LODÈVE

VU les délibérations n°CC_20150722_006 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, et n°20150630012 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 30 juin 2015 relatives à la convention de veille foncière sur le centre ancien entre la mairie de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°2015-H-214 signée le 23 octobre 2015 et approuvée par le Préfet de Région le 26 octobre 2015,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève et contenant dans son programmation d'actions matures l'opération « AME 4d programme de production de logement îlot Liberté »,

VU la délibération n°CM_210921_2 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 21 septembre 2021 donnant un avis favorable à la vente de l'immeuble Liberté sur les parcelles cadastrées AI 44 et 47 par l'EPF d'Occitanie à l'association Adages assortie d'une garantie de rachat par la mairie de Lodève si l'acquisition ne devait pas aboutir,

VU la délibération n°B2021-234 du bureau de l'EPF d'Occitanie du 26 octobre 2021 relative à l'approbation du projet d'avenant n°1 de la convention de veille foncière du 23 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que suite à un appel à projet, l'association Adages a été retenue sur l'immeuble dit Liberté pour la réalisation d'une opération répondant aux objectifs de revitalisation de territoire et de production de logements sociaux au cœur du centre ancien pour des publics prioritaires tels que les personnes âgées et les jeunes en insertion,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet, il convient de proposer un projet d'avenant pour prolonger la convention de veille foncière avec l'EPF d'une année supplémentaire en cohérence avec le planning de l'association Adages,

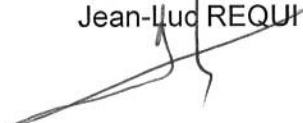
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de veille foncière « centre ancien » avec l'EPF d'Occitanie portant la durée de portage à 7 ans pour une signature d'un acte authentique entre l'EPF d'Occitanie et l'association Adages au plus tard le 28 octobre 2022, échéance au-delà de laquelle la clause de rachat par la commune de Lodève sera activée.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de veille foncière « centre ancien » avec l'EPF d'Occitanie pour la prolonger jusqu'au 28 octobre 2022,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI





EPF d'Occitanie

Commune de Lodève

Communauté de communes
Lodévois et Larzac

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE VEILLE FONCIERE**

« Centre Ancien »

N° de la convention : 2015H214

Signé le
Approuvé par le préfet de région le.....

AVENANT N°1 A LA CONVENTION VEILLE FONCIERE

Entre

La Commune de Lodève représentée par madame Gaëlle Lévêque, maire, dûment habilitée à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après "la commune",

La communauté de communes Lodévois et Larzac représentée par Monsieur Jean Luc Requi, président, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil communautaire en date du

D'UNE PART,

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel - Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° 2021/XXX en date du 1^{er} juillet 2021, approuvée le XXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Préambule

Ville centre de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, la commune de Lodève a connu une forte attractivité et a eu un rôle moteur au sein du bassin de vie. La ville connaît aujourd'hui une dégradation marquée de son centre ancien qui nuit à son attractivité.

La commune s'est alors donnée un objectif de redynamisation du cœur de ville afin rendre à son centre une attractivité tant pour promouvoir l'offre de logement que pour le maintien et la réinstallation du commerce. Cette redynamisation est un enjeu majeur pour la collectivité avec comme objectif la rénovation de l'habitat en centre-bourg.

Dans le cadre de la convention de veille foncière en centre ancien signée le 23 octobre 2015, l'EPF a acquis le 19 juillet 2016 un immeuble situé au 14 boulevard de la Liberté à Lodève. Il s'agit d'un immeuble non occupé bénéficiant d'une situation centrale à proximité des services et des commerces et offrant une surface habitable conséquente.

En accord avec la commune de Lodève, il est prévu que cet immeuble soit cédé à l'association ADAGES. Cette dernière propose un projet qui permet de répondre aux enjeux du territoire de la communauté de communes Lodévois et Larzac, à savoir d'enrichir l'offre en logements adaptés pour personnes âgées ainsi que d'offrir une solution de logements temporaires à des jeunes en dynamique d'insertion professionnelle. Pour réaliser ce projet, l'association ADAGES propose d'utiliser le cadre réglementaire des résidences sociales et vise la réalisation d'une résidence sociale de 14 logements sociaux qui serait dédiée à des personnes âgées et des jeunes en insertion professionnelle.

Dans le cadre de ce projet, une promesse de vente devait être signée avant la fin de l'année et réitérée en acte de cession avant le 28 octobre 2022.

Pour ces motifs, l'article 1.2 de la convention désignée ci-dessous est modifié suivant les conditions fixées aux articles suivants, conformément à :

- La délibération du Conseil municipal en date du ... ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du ... ;
- La délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 26 octobre 2021.

ARTICLE 1

L'article 1.2 « Durée » de la convention susvisée, initialement rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de **6 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Cette durée peut être prolongée par voie d'avenant au vu d'un bilan de réalisation de I.L.S.»

Est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La présente convention est conclue pour une durée de **7 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.»

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale Sophie Lafenêtre	La commune de Lodève La maire Gaëlle Lévêque	La communauté de communes Lodévois et Larzac Le président Jean Luc Requi
---	--	--